



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER

N° 2026-119 HAUTE-SAVOIE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « COLAS Rhône-Alpes Auvergne - Centre Passy – 280 Rue des Près Caton - 74190 PASSY » en date du 7 septembre 2026 pour lui permettre de réaliser avec l'entreprise NEOVIA des travaux de reprises localisées de couches de roulement, pontages de fissures sur les voies communales des Fontaines, de la Fouettaz ; du Petit-Bois, des Poëx, de Vauvray ; Chemin d'Arbon ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies communales à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1 : Durant la période du 10 septembre 2026 au 15 septembre 2026 inclus, suivant l'avancement des travaux, la circulation sera **alternée** se faisant par demi-chaussée, à l'aide de feux tricolores et panneaux réglementaires sur les voies communales suivantes :

- Route des Fontaines ;
- Route de Vauvray.
- Route de la Fouettaz ;
- Chemin d'Arbon ;
- Route du Petit-Bois ;
- Route des Poëx ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées par feux tricolores et à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « COLAS » / « NEOVIA »**.

Article 4 : Le présent arrêté sera **affiché** sur place par l'entreprise « COLAS » / « NEOVIA ».

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à l'entreprise « COLAS » / « NEOVIA », aux Services Techniques de Megève, à la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus,, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 8 septembre 2026

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 09/09/2026



Le Maire,

Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER
74120

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12
Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr